

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**

**CM2016/11/17 : Institution de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT),  
fixation du niveau de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) en 2016 et  
répartition de la DSIT pour 2016**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :** Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08),

Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonec, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calmégane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mougine (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonec), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

**ETAIENT REPRESENTES :** Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougine), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable), Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel Genestier (pouvoir

donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

**ETAIENT ABSENTS :** Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere.

Conformément au E du XI de l'article L.5219-5 du CGCT, le conseil de la MGP doit instituer la dotation de soutien à l'investissement métropolitain (DSIT), se prononcer sur le taux de cette DSIT (entre 10 et 50% de la croissance 2016/2015 de la CVAE) et ses modalités de reversement puisque la métropole bénéficiera en 2016 d'une croissance de CVAE par rapport à 2015.

Les élus de la commission des finances ont proposé lors de la réunion du 20 juillet 2016 que le taux soit fixé pour 2016 à 30% et dans le respect du principe d'intéressement, que la DSIT soit répartie en 2016 entre les communes ayant connu une variation positive de CVAE entre 2016 et 2015, les autres ne percevant aucun retour de DSIT.

Cette répartition déterminée au niveau communal permettra de procéder à un versement de la DSIT au niveau de l'EPT, niveau territorial du fléchage de la fiscalité économique, auquel appartiennent les communes bénéficiaires sauf pour la commune de Paris qui percevra directement la DSIT.

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

**Vu** le E du XI de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commission des finances consultée ;

**Vu** l'amendement déposé par Messieurs Jean-Didier BERGER, Pierre-Christophe BAGUET et Jean-Pierre SCHOSTECK, annexé à la présente délibération (annexe 1),

**Vu** l'amendement déposé par les groupes Front de gauche et Ecologistes et Citoyens, annexé à la présente délibération (annexe 2),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : Vote sur l'amendement déposé par les groupes Front de gauche et Ecologistes et citoyens**

- VOTE POUR : 80
- VOTE CONTRE : 83
- ABSTENTION : 2
- 

**L'amendement est rejeté**

**ARTICLE 2 : Vote sur l'amendement déposé par Messieurs Jean-Didier BERGER, Pierre-Christophe BAGUET et Jean-Pierre SCHOSTECK**

- VOTE POUR : 31
- VOTE CONTRE : 120
- ABSTENTION : 16

**L'amendement est rejeté**

**ARTICLE 3 :**

**Décide d'instituer la dotation de soutien à l'investissement territorial déterminée sur la fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises égale à la différence positive entre le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de la même imposition constaté l'année précédente ;**

**Fixe à 30% le taux de la fraction de dotation de soutien à l'investissement territorial pour l'année 2016 ;**

La différence positive du produit de CVAE entre 2016 et 2015 est égale à 4 543 770 €. Elle correspond à la différence entre la somme des écarts positifs pour 27 668 168 € de 67 communes et à la somme des écarts négatifs pour 23 124 398 € de 64 communes.

Le montant de la DSIT pour 2016 s'élève ainsi à 1 363 131 €.

**Décide** que la répartition de cette fraction s'effectuera en 2016 entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la commune de Paris selon la proportion de la différence positive entre le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au titre de 2016 et le produit de la même imposition constaté en 2015 des communes membres de chaque établissement public territorial et de la commune de Paris sur le total des différences positives de toutes les communes.

La répartition de la DSIT pour 2016 par EPT et pour la commune de Paris est la suivante :

EPT	COMMUNE	CVAE 2015	CVAE 2016	Evolution 2016/2015	Taux DSIT à 30%
	PARIS	502 446 993	503 663 535	1 216 542	59 936
Vallée Sud Grand Paris		32 741 612	34 793 591	2 051 979	155 504
Grand Paris Seine Ouest		72 838 927	75 067 484	2 228 557	203 024
Paris Ouest la Défense		204 854 383	201 595 762	-3 258 621	292 099
Boucle Nord de Seine		53 463 295	52 988 551	-474 744	120 302
Plaine Commune		47 318 533	49 656 236	2 337 703	144 308
Paris Terres d'Envol		23 964 099	24 650 050	685 951	75 479
Est Ensemble		30 729 891	31 382 708	652 817	77 303
Grand Paris Grand Est		15 745 665	16 887 924	1 142 259	69 830
Paris Est Marne et Bois		32 281 106	30 925 093	-1 356 013	30 540
Grand Paris Sud Est Avenir		16 124 883	16 950 568	825 685	45 265
T12		68 820 020	67 311 675	-1 508 345	89 542
<b>Total général</b>		<b>1 101 329 407</b>	<b>1 105 873 177</b>	<b>4 543 770</b>	<b>1 363 131</b>

**ADOpte A LA MAJORITE :**

- **123 VOIX**
- **44 ABSTENTIONS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Député-Maire de Rueil-Malmaison  
Ancien Ministre

## **ANNEXE 1**

# **AMENDEMENT DEPOSE PAR MESSIEURS JEAN-DIDIER BERGER, PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET ET JEAN-PIERRE SCHOSTECK**

## **Amendement relatif à la dotation de soutien à l'investissement territorial**

### **Exposé sommaire**

Les compétences de la métropole du Grand Paris se limitent pour l'essentiel en 2016 à lancer des études.

Or, la métropole touche, dès 2016 la dynamique de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises, auparavant perçue par les intercommunalités quand elles existaient, ou les communes.

Parallèlement à cette perte de dynamique de recettes, la dynamique des charges de ces intercommunalités et communes isolées n'a pas été allégée par la création de la métropole, qui n'a repris aucune compétence. La loi crée donc un effet de ciseaux pour les communes et intercommunalités.

Par ailleurs, les communes et intercommunalités se sont beaucoup investies afin de convaincre des entreprises de s'implanter sur leur territoire. Il serait donc paradoxal que le fruit de leur stratégie d'attractivité leur échappe.

L'objet de la DSIT, prévue par le XI de l'article L5219-5 du CGCT, est notamment d'intéresser les communes et territoires à leur développement économique et d'atténuer l'effet de ciseaux. A ce titre, la métropole du Grand Paris peut moduler le retour de CVAE entre 10 et 50%. Le document présenté propose un reversement à hauteur de seulement 30%.

Ce niveau est très insuffisant, alors même que certains territoires contribuent pour plusieurs millions d'euros à la dynamique et que, d'autre part, les pertes de CVAE sont mutualisées et donc absorbées par les territoires qui contribuent. Il est donc proposé, au regard des faibles charges qui pèsent sur la métropole, d'augmenter le taux de reversement de la dynamique de CVAE de 30 à 50%.

### **Amendement**

Le taux de la dotation de soutien à l'investissement territorial est porté de 30 à 50%.

## ANNEXE 2

# AMENDEMENT DEPOSE PAR LES GROUPES FRONT DE GAUCHE ET ECOLOGISTES ET CITOYENS

## Amendement relatif à l'Institution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) 2016

### Exposé :

La loi prévoit l'obligation pour la MGP d'instituer une Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial reposant sur un pourcentage compris entre 10% et 50% de la croissance nette de CVAE entre l'année N et l'année N+1.

Entre 2015 et 2016, la croissance nette de CVAE est de 4 543 770 €. La commission des finances de la MGP propose de retenir 30 % du montant de la progression.

- 1) Les prélèvements financiers, opérés sur les communes, et les moyens insuffisants dévolus aux territoires rendent la mise en œuvre de leurs projets extrêmement difficile. Depuis plusieurs années les investissements publics sont à la baisse. Les équilibres budgétaires deviennent difficilement réalisables pour les élus locaux, contraint à la fois de d'affaiblir leurs politiques publiques et d'augmenter les impôts.
- 2) Lors de nos débats antérieurs sur la répartition des flux financiers entre Métropole, Territoires et Communes, nous avons convenu qu'il était important de garder un système incitatif pour que les territoires continuent de développer des stratégies favorisant le développement économique. Ceci est d'ailleurs conforme à l'esprit de la DSIT.
- 3) Par ailleurs, la solidarité et la péréquation sont inscrite dans les objectifs de la loi Notre, et ont également été au cœur de nos débats et de nos engagements dans la construction de la Métropole.

Aussi pour ces trois raisons, nous proposons de modifier le taux et la répartition du reversement du surplus de CVAE :

- Porter le taux de reversement de CVAE à 50% (2 271 885€), réparti comme suit :
- 30% de la DSIT (1 363 131€) est répartie entre toutes les communes ayant connu une croissance de CVAE entre 2016 et 2015 et leur poids respectif dans cette croissance. Le gain de CVAE profite à l'ensemble du périmètre, les baisses étant non répercutées. Chaque territoire bénéficie ainsi de la seule croissance fiscale.
- 20% de la DSIT (908 754€) est répartie entre toutes les communes selon les critères utilisés pour le calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Chaque territoire bénéficie ainsi de cette part complémentaire de CVAE dirigée vers les communes qui en ont le plus besoin.